

Les onduleurs quant à eux seront situés à une distance minimum de 100 m des habitations.

En raison d'une activité uniquement diurne, des distances des équipements aux habitations et en raison des faibles émergences sonores des équipements considérés, il n'est pas apparu nécessaire de réaliser un contrôle acoustique en phase d'exploitation.

6. Présentation des alternatives possibles

La MRAe rappelle cependant que la stratégie de l'État pour le développement des énergies renouvelables en Nouvelle-Aquitaine, validée en comité de l'administration régionale du 19 mai 2021³, prescrit un développement prioritaire et systématique du photovoltaïque sur les terrains déjà artificialisés, ce qui n'est pas le cas pour le présent projet. L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (hors cas particuliers dûment justifiés).

Si certaines exceptions sont prévues, en cohérence avec la stratégie régionale de l'État, elles concernent des sites restreints dédiés au développement de grandes centrales qui renforceraient les capacités de production à une échelle régionale, **sous réserve notamment d'avoir exploité toutes les possibilités offertes par les gisements prioritaires et recherché au préalable toutes les alternatives possibles sur des espaces déjà artificialisés.** A cet égard le projet ne donne pas d'éléments sur ces alternatives ni sur la façon dont il s'articule avec d'autres réalisations existantes dans un rayon proche.

Terre et lac priorise ses recherches sur des zones anthropisées telles que les anciennes carrières ou décharges. Cependant, la recherche des sites favorables à un projet photovoltaïque au sol répond à plusieurs critères listés ci-après :

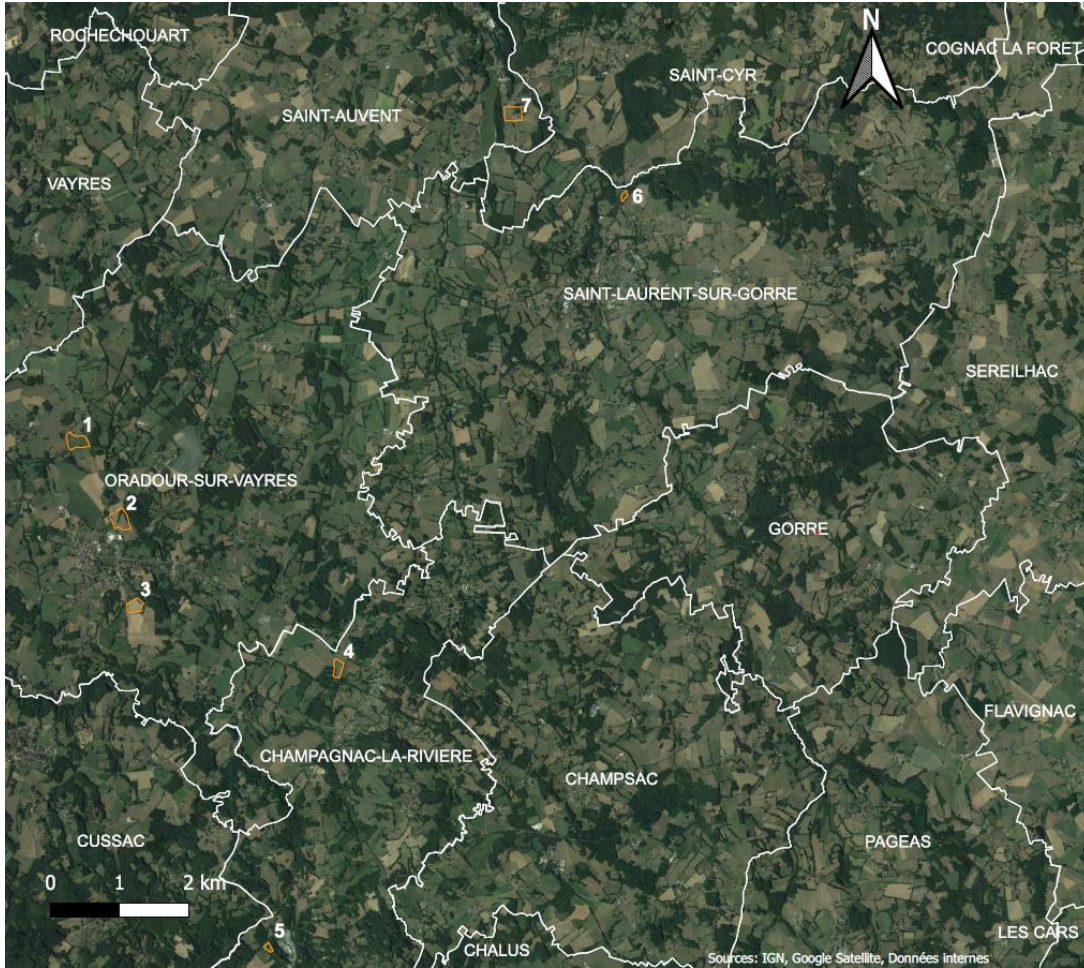
- Urbanisme : zones U et UA, Npv et Apv
- Environnement : hors espace Natura 2000, arrêtés de biotopes etc...
- Foncier : accord du propriétaire nécessaire (et éventuellement de l'exploitant)
- Techniques : pente inférieure à 15° (à voir au cas par cas pour des pentes supérieures), ensoleillement, structures hors sol (sur sol pollué), distance raccordement (évaluation du coût de raccordement selon une étude préalable interne : 207 000 euros le MWc raccordé sur Oradour-sur-Vayres, poste de raccordement avec capacité disponible situé à Chabonais)
- Economique : Pour chaque projet, un équilibre doit être trouvé entre les surcoûts potentiels liés aux contraintes techniques précédemment listées, et la production attendue du parc solaire. Afin d'amortir ces coûts, il est souvent nécessaire d'atteindre une taille minimale, qui varie en fonction de chaque projet, en fonction de ses caractéristiques : distance de raccordement, coût de construction plus importants en fonction des contraintes techniques (espacement inter rang, technologies solaires, fondations de la centrale, pente etc...), énergie produite.

Terre et Lac a analysé les sites pouvant accueillir une centrale photovoltaïque dans le périmètre de la commune d'Oradour-sur-Vayres et de toutes les communes limitrophes :

- Saint-Bazile
- Vayres
- Saint-Auvent
- Saint-Laurent-sur-Gorre
- Champagnac-la-Rivière
- Cussac

La carte des différents sites potentiels alternatifs ainsi que le tableau associé est représenté ci-après. Le coût du raccordement est un critère important dans l'analyse économique d'un projet. Dans notre cas, les sites d'une superficie inférieure à 4 ha ne semblent pas économiquement viables d'autant que le raccordement sur ce secteur est complexe car il est saturé sur le poste source à proximité, à

Champagnac-la-Rivière, et que le prochain poste de raccordement se situe beaucoup plus loin, sur la commune d'Exideuil.



Analyse des sites potentiels alternatifs

Légende

 Zone d'étude

10/11/2022

Moussaoui Myriam

N° site	Commune	Caractéristiques	Urbanisme	Activité agricole	Environnement	Distance poste source (saturé)	Problématiques
1	Oradour-sur-Vayres	Potentielle ancienne carrière (emprise confirmer) Déclaré PAC à	Zone N	Oui	ZNIEFF 1 & 2 à 3 km	4.4 km	Activité agricole 5.4 ha Distance raccordement
2	Oradour-sur-Vayres	Zone construire Déclaré PAC à	Zone 1AUx	Oui	ZNIEFF 1 & 2 à 2 km	3.5 km	Activité agricole 6.1 ha
3	Oradour-sur-Vayres	Zone construire Déclaré PAC à	Zone 2AU	Oui	ZNIEFF 1 & 2 à 800 m	3 km	Activité agricole Petite surface 3.8 ha

4	Champagnac-la-Rivière	Ancienne carrière Déclaré PAC	ZNC - Zone non constructible (carte communale)	Oui	ZNIEFF 1 & 2 à 800 m	1.3 km	Activité agricole Petite surface 2.8 ha
5	Champagnac-la-Rivière	Délaissé de carrière	ZNC - Zone non constructible (carte communale)	Oui	ZNIEFF 1 & 2 à 1.7 km	5.4 km	Petite surface 1 ha
6	Saint-Laurent-sur-Gorre	Ancienne carrière	Inconnu	Oui	NATURA 2000 ZPS + ZSC à 1.5 km	9.4 km	Petite surface 0.8 ha
7	Saint-Auvent	Zone constructible Déclaré PAC	ZC - Zone constructible de carte communale	Oui	NATURA 2000 ZPS + ZSC à 50 m	9.9 km	Activité agricole 4.9 ha

7. Annexes

a. Annexe 1 : Délibération de la communauté de communes Ouest Limousin favorable au projet

Nombre de membres : 34
En exercice : 33
Présents : 27
Pouvoirs : 4
Votants : 31

Abstentions : 4
Exprimés : 27
Pour : 15
Contre : 12

N°2022-42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN

L'An deux mille vingt-deux, le jeudi 29 septembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle des Fêtes à 87150 SAINT-BAZILE sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 23 septembre deux mille vingt-deux.

Présents : Christophe Gérouard, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Chames, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Maryse Thomas délégation à Christian Vignerie, Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles délégation à Richard Simonneau, Stéphane Seyer délégation à Christophe Gérouard.

Secrétaire de séance : Maryse PARVERIE

Objet : Avis du Conseil Communautaire quant au projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Monsieur le Président rappelle que par courrier recommandé en date du 11 août 2022, reçu le 12 août 2022, madame la Préfète de la Haute-Vienne nous a informé du dépôt, par la société SAS CORSAIRE, d'un dossier dématérialisé comprenant l'étude d'impact, son résumé non technique et le permis de construire concernant le projet de parc photovoltaïque d'une superficie totale de 30,4 hectares au sol, dont 27,4 hectares pour les seules installations photovoltaïques, sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

Conformément aux dispositions de l'article R122-7-II du Code de l'Environnement, le Conseil Communautaire doit émettre un avis dans un délai de deux mois à compter du 12 août 2022, soit jusqu'au 12 octobre 2022 inclus.

Considérant la demande émise par plus d'un tiers des conseillers communautaires présents de recourir, conformément aux dispositions de l'article 20 du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire, au scrutin à bulletin secret, cette procédure de vote est mise en place.

Vu le décompte des bulletins déposés dans l'urne et qui a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31
- Nombre d'avis favorables : 15
- Nombre d'avis défavorables : 12
- Nombre de bulletins blancs : 4

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à la majorité (15 pour ; 12 contre ; 4 blancs) :

Considérant le fait que chaque conseiller communautaire a pu se positionner en toute connaissance de tous les enjeux, au regard des réunions qui se sont tenues en présence de la société en charge du développement du projet, mais également avec la principale association d'habitants du territoire opposée à ce projet,

Considérant que chaque conseiller communautaire a, comme l'exige les textes en vigueur, été destinataire du dossier déposé auprès de Madame la Préfète par la société SAS CORSAIRE,

Considérant la nécessité pour le territoire de favoriser un développement conciliant les enjeux liés à l'économie, à l'agriculture, à la protection de la faune et de la flore, et à la protection et au bien-être des populations,

Considérant également la nécessité pour les collectivités locales de participer aux enjeux nationaux de développement des énergies non carbonées, tels qu'issus des textes légaux et réglementaires en vigueur,

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** au projet de parc photovoltaïque d'une superficie totale de 30,4 hectares au sol, dont 27,4 hectares pour les seules installations photovoltaïques sur le territoire de la commune d'Oradour-sur-Vayres.

- **DIT** que cet avis sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Vienne.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD

b. Annexe 2 : Avis du SDIS du 23 février 2021



PÔLE OPÉRATIONNEL

Limoges, le 23 février 2021

Groupement PRÉVENTION / PRÉVISION

N° **431** /AS/NL
Affaire suivie par :
Cdt Aurélien SABOURDY

RAPPORT D'ETUDE

OBJET : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL CLOTUREE

- Lieu-dit « Les Haies »
- 87150 ORADOUR-SUR-VAYRES

Projet présenté par : Monsieur Sébastien FENET – SAS CORSAIRE

- 3, Place Pierre Renaudel
- 69003 LYON

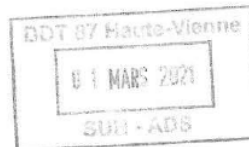
REFER : PC N° 87 111 21 H 0001 – en date du 29/01/2021 – Dossier reçu le 16/02/2021

Pièce jointe : Retour clé USB contenant le dossier

REGLEMENTATION APPLICABLE :

Le projet est notamment assujéti :

- au Code de l'Urbanisme,
- au Code de la Construction et de l'Habitation
- au Code du Travail : pour ce qui concerne son application, le pétitionnaire devra se mettre en relation avec la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 concernant la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques,
- à l'arrêté du 1^{er} février 1978 approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers,
- au décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
- à l'arrêté 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
- à la circulaire n° 95-07 du 14 avril 1995 relative à la réglementation des lieux de travail,



Par transmission citée en référence, vous avez bien voulu me communiquer pour avis le dossier relatif à l'affaire citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que l'étude de ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

Descriptif sommaire du projet :

Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol clôturée.

Avis technique :

En ce qui concerne la sécurité contre l'incendie, j'estime qu'il convient de respecter les prescriptions mentionnées ci-après :

- 1) Laissez libre de toute végétation les passages entre les limites de propriété et le projet afin de permettre l'accès à l'arrière du bâtiment aux dévidoirs des sapeurs-pompiers.

En complément des moyens de secours prévus dans la notice descriptive, je recommande les mesures suivantes concernant la prévention et les moyens de lutte contre l'incendie :

Construction de champs photovoltaïques :

- 2) Chemin d'accès à la centrale d'au moins 3 mètres de larges et carrossable.
- 3) Disposer d'au moins deux entrées sur chaque « champ solaire ».

- 4) Ecartement entre les panneaux et la clôture d'au moins 5 mètres.
- 5) Disposer au niveau du « champ solaire » de plusieurs voies de circulation d'au moins 3 mètres, pour quantifier le nombre de voies, nous souhaiterions un plan.
- 6) Mettre en place une obligation de débroussaillage sur le site.
- 7) Indiquer avec des panneaux appropriés le risque électrique s'il est présent dans certains locaux.
- 8) Une réserve de 60 m3 ou un poteau de 30 m3/h. Ces installations sont à considérer comme « risque faible ».

Installations électriques « Panneaux Photovoltaïques » :

- 9) Concevoir l'ensemble de l'installation selon les préceptes du guide pratique réalisé par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) avec le syndicat des Energies renouvelables (SER) baptisé « Spécifications techniques relatives à la protection des personnes et des biens dans les installations photovoltaïques raccordées au réseau » et celui réalisé par l'Union Technique de l'Electricité (UTE) baptisé « C 15-712 installations photovoltaïques ».
- 10) Minimiser le plus possible la longueur du câblage en courant continu entre les modules photovoltaïques et l'onduleur.
- 11) Positionner les onduleurs au plus près des membranes et/ou des modules photovoltaïques.
- 12) Installer des coupes circuits à sécurité positive au plus près des panneaux ou des membranes, pilotés à distance par une commande centralisée.
- 13) Munir chaque onduleur d'un contrôleur d'isolement permettant de prévenir un défaut éventuel.
- 14) Installer des câbles de type unipolaire de catégorie C2, non propagateur de flamme et résistant au minimum à des températures de surface de 70C. Identifier les et signaler tous les5 m en lettres blanches sur fond rouge, avec mention « danger, conducteurs actifs sous tensions ».
- 15) Faire cheminer les chemins de câbles des installations dans un cheminement technique protégé et/ou dans un capotage métallique lui-même muni d'une mise à la terre et de protection contre les effets de foudre.
- 16) Mettre en place une coupure générale simultanée de l'ensemble des onduleurs actionnables depuis un endroit, éventuellement complétée par d'autres coupures de type coup de poing judicieusement réparties. Cette coupure devra être visible, positionnée à proximité de la coupure générale électrique de l'établissement (Cf. doctrine « coupure générale des installations électriques du 09/01/03 » et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque – Attention panneau encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 17) Faire vérifier à la construction l'installation par un organisme agréé.
- 18) Réaliser les installations électriques des lieux de travail de telle façon qu'elles soient conformes aux dispositions fixées par la réglementation en vigueur sur la sécurité des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques, prévue par le décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié. (Code du travail art. R4215-1 à R4215-3).

Moyens de secours :

- 19) Doter l'établissement :
 - D'extincteurs portatifs à eau pulvérisée de 6 litres minimum pour 200 m² de plancher avec un minimum d'un appareil par niveau.
 - Et d'extincteurs en nombre et type appropriés aux risques (Code du Travail art. R4216-30).

Signalisation :

- 20) Repérer tous les moyens de secours par une signalisation durable, apposée aux endroits appropriés (Code du Travail art.4216-30).

L'avis qui précède ne limite en rien les prescriptions qui pourraient être faites au titre de la réglementation en vigueur et ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence concernant ce projet.

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours,



Colonel Xavier DUBOUÉ

DESTINATAIRE :
Mme Karine TAYSSE
DDT

Service Départemental d'Incendie
et de Secours de la Haute-Vienne

2, avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127 — 87052 LIMOGES RP Cedex

Tél. 05 55 12 80 00 — Fax. 05 55 12 80 01
www.sdis-87.fr

c. Annexe 3 : Etude complémentaire agricole répondant à l'avis de la CDPENAF

NOTE DE CADRAGE CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE ASSOCIE A LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE D'ORADOUR SUR VAYRES

REDACTEUR : EMILIEN PASCAUD
CHEF DE SERVICE ENERGIES RENOUVELABLES

Propos introductif :

Cette note de cadrage est un complément à l'Etude Préalable Agricole déposée le 17 mai 2021 associée à la demande de permis de construire (PC) initialement déposée le 29 janvier 2021. Un dossier de PC complémentaire a été déposé le 15 mai 2022 afin de réduire l'emprise du projet, dont 4,1 ha de landes ont été retirés.

Le projet est porté par la société CORFU SOLAIRE. Lors du passage en CDPENAF, quatre scénarios concernant l'activité agricoles avaient été évoqués.

La Commission a demandé qu'un des quatre scénarios soit retenu et étudié plus en détails.

Le scénario retenu propose de mettre en place un atelier ovin spécialisé sur l'ensemble de la surface, permettant une installation « Jeune Agriculteur ».

Ce projet prévoit :

- Le rachat des parts de la SCEA AJM par le nouvel exploitant
- La vente de 31.45 ha de foncier actuellement détenus par Oliver DOUZIECH
- La mise à disposition de 11.7 ha d'herbe sur pied (situés en dehors de la centrale)
- La construction d'un bâtiment de 1 500 m² ayant les rôles de bergerie, stockage fourrage et hangar à matériel.
- La mise à disposition de l'herbe produite à l'intérieur de la centrale photovoltaïque dont la surface clôturée est de 41.5 ha (dont 13.72 ha inter table).

En termes d'emprise foncière :

→ Les parcelles sont situées sur les communes de VAYRES et ORADOUR /VAYRES.

→ Au sein de la surface de centrale clôturée (41.5 ha) :

- ✓ 5.8 ha pourront être déclarés à la PAC
- ✓ 34.3 ha seront couverts par des panneaux, sous lesquels on considère qu'aucune biomasse ne se développe (seul l'espace inter table [40 % de la surface] est considéré comme productif, soit 13.72 ha -cf. tableau page suivante). Sur cette zone, il est prévue de valoriser l'herbe par du pâturage tournant. Des paddocks seront créés et équipés de points d'abreuvements.

I. LES MOYENS DE PRODUCTION

	PROJET
Surface achetée	31.5 ha
Surfaces mise à disposition	41.5 ha (centrale) 11,7 ha (herbe sur pied hors centrale)
Aide Bovine	
Aide Ovine	600
DPB / éco-régime (hypothèse PAC 2023)	37 ha X 128 €/ha 37 ha x 80 €/ha
ICHN	6 700 € (conditionnée aux revenus extérieurs de l'exploitant)
Brebis	600 mise bas : 480 brebis et 120 agnelles
Production	Evolution progressive de la productivité. 1.3 agneau en croisière, 120 brebis de réforme et 3 béliers de réforme.

Tableau 1 : caractéristiques du projet

→ La main d'œuvre :

Un chef d'exploitation

→ Le foncier :

L'exploitant disposera de :

- ✓ 31.45 ha en propriété (surfaces actuellement exploitées par la SCEA AJM - propriété d'Olivier DOUZIECH)
- ✓ 11.69 ha mis à disposition (à proximité du village des « Bregères »)
- ✓ 41.5 ha clôturés (quasi propriété de CORFU SOLAIRE), soit 40.13 ha de surface graphique PAC dont :
 - 34.31 ha couverts par des panneaux
 - 5.82 ha non couverts, pouvant être éligibles aux aides PAC.

	Surface	Eligible PAC	Surf PAC	Surf Assol.
Surface couverte par les panneaux et abords	34,31	Non	-	13,72
Surface déclarable PAC intra centrale	5,82	Oui	5,82	5,82
<i>Soit, en surface cloturée</i>	<i>40,13</i>			
Surfaces PAC extra centrale (issues de la SCEA)	31,45	Oui	31,45	31,45
Herbe Sur Pied (mise à dispo)	11,69	Non	-	11,69
Total	83,27		37,27	62,68

Tableau 2 : synthèse de surfaces concernées, et de leur équivalence PAC et dans l'assolement

L'hypothèse de départ pour le fermage est de 11.69 ha x 104 € = 1 215.76 €. Nous avons retenus ce même montant pour le foncier en portage.

Toutes les clôtures sont à réaliser (environ 6.5 km) : 12 000 €

Il faudra au préalable obtenir l'autorisation d'exploiter auprès de la DDT.

→ Les bâtiments :

Il n'existe pas de bâtiment situé sur l'exploitation.

L'hypothèse retenue est la création d'un bâtiment photovoltaïque financé.

L'exploitant prendra à sa charge l'aménagement intérieur.

Le bâtiment se composerait d'une bergerie de 1 000 m² :

- Soit 700 m² pour les brebis
- + 300 m² pour l'engraissement des agneaux et le stockage de fourrages.

Ce bâtiment permettrait une gestion très confortable avec la conduite de l'atelier prévue.

→ Le parc matériel :

Pas de reprise de matériel.

L'hypothèse retenue prévoit l'achat d'une partie du matériel de traction, de fenaison, d'entretien et de transport. Le matériel de préparation du sol et les semis sont pris en charge par une ETA ou CUMA.

Nous n'avons pas prévu de renouvellement pendant la durée de l'étude.

II. LES DONNEES TECHNICO-ECONOMIQUES DU PROJET

L'étude est basée sur une enquête technique qui s'appuie en partie sur les références technico-économiques disponibles dans le département dans le système de production concerné.

→ **Atelier végétal :**

Zone	Culture	Surface (ha)	Mode récolte	Rdt	Qté MS récolté
Surfaces PAC extra centrale (issues de la SCEA)	Triticale	7,3	Grain + Paille	50	365
	Herbe	24,15	Fauche + Pature	8	193
Herbe Sur Pied (mise à dispo)	Herbe	11,69	Fauche + Pature	8	94
Surface couverte par les panneaux et abords	Herbe	13,72	Pature uniquement	4	55
Surface déclarable PAC intra centrale	Herbe	5,82	Pature uniquement	4	23
<i>TOTAL MS Herbe</i>					365
<i>Besoin MS (92,25 UGB x 4,5 T MS/UGB)</i>					415
<i>Solde</i>					-50

Tableau 3 : Bilan fourrager prévisionnel

L'assolement est basé sur la recherche de l'autonomie fourragère s'appuyant sur un renouvellement de prairies dynamique pour assurer une rotation et une productivité optimisée des surfaces en herbe et des cultures.

Les hypothèses ci-dessus considèrent :

- ✓ La mise en œuvre d'un pâturage tournant dynamique sur la surface de base et les parcelles de la centrale agri-voltaïque,
 - ✓ Des apports d'amendements alcalins basiques dès la 1^{ère} année avec un apport de 4 t/ha de marne sur 1/3 de la surface puis 3 t/ha à partir de la 4^{ème} année,
 - ✓ Des modalités de récolte adaptées avec :
 - ➔ 20 ha récoltés en 1^{ère} coupe ensilage puis 2^{nde} coupe foin (8 t MS/ha)
 - ➔ 15 ha environ récoltés en 1^{ère} coupe foin puis pâturés ensuite (8 t MS/ha)
 - ✓ Une fertilisation azotée adaptée :
 - 75 u N (Azote) pour la 1^{ère} coupe des 20 ha puis 30 u N pour le foin de 2^{nde} coupe
 - 50 u N pour la 1^{ère} coupe des 15 ha
 - De 30 u N pour prairies pâturées
- ⇒ La fertilisation phospho-potassique sera assurée par l'épandage de fumier sur une partie de ces surfaces tous les ans.

⇒ Ces rendements se positionnent dans une frange haute : les rendements moyens des prairies temporaires régionales sont de 7 t MS/ha (*source Agreste 2018*). Ils ne pourront être obtenus que si la fertilisation azotée respecte les préconisations ci-dessus. Compte-tenu de la volatilité des cours de l'azote observée au cours des derniers mois, un prix moyen a été retenu. En cas de forte inflation sur les engrais azotés, la stratégie de fertilisation devra être revue et adaptée, pouvant conduire à préférer des achats extérieurs de fourrages que de l'autoproduction.

Par ailleurs, une veille est mise en place quant à de potentielles libérations de terrain à proximité du projet. A la date de rédaction de cette note, 40 ha seront potentiellement disponibles d'ici à quelques mois. Néanmoins, cette ressource doit être sécurisée.

→ Atelier Ovin Viande :

L'exploitation actuelle ne dispose pas d'animaux : aucune reprise de cheptel n'est donc possible, il faudra investir dans un cheptel extérieur.

Ces modalités engagent une vigilance particulière sur la gestion de la reproduction et de la conduite sanitaire : l'exploitant devra pouvoir justifier d'une technicité élevée.

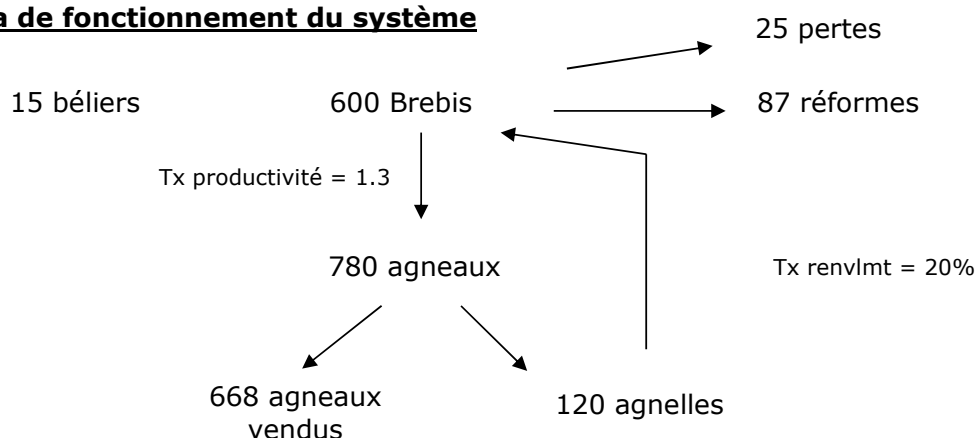
Le fonctionnement du troupeau sera basé avec la mise en lutte de 600 brebis dessaisonnées permettant un étalement de la charge de travail, des ventes d'agneaux et l'optimisation de l'occupation des bâtiments.

Productivité retenue : montée en puissance des résultats technico-économiques de l'atelier ovin avec une productivité de 1 en année 1, à 1.3 en année 4.

Ces hypothèses sont issues des publications de l'Institut de l'Élevage :

- [Cas type ovins spécialisés \(S2\) 2016 \(tableau p.18\)](#) , 800 brebis pour 1.5 UTA – Productivité numérique 1,3 agneau/brebis.
- [Cas type SH2 2019](#) montrant des cheptels de 1 000 brebis à 2 UTA, avec 1 seule période d'agnelage, permettant d'engager une projection de 600 brebis à 1 UTA avec 2 périodes d'agnelage.

Schéma de fonctionnement du système



Animaux	Effectifs	Prix de vente (€)	Prix d'achat (€)
Brebis de réforme	95	80	/
Béliers de réforme	3	80	400
Agneaux bergerie	668	130	/

Le système retenu est une mise-bas par an avec deux périodes. En début d'automne pour les brebis dessaisonnées et en hiver pour les brebis de luttés naturelles.

Cette organisation permettra des sorties d'agneaux sur une phase plus longue et une bonne gestion de la place en bâtiment.

L'alimentation des animaux sera principalement réalisée par :

- Le pâturage de la centrale
- Les fourrages et les céréales récoltés sur l'exploitation.

⇒ **Il est prévu l'achat des correcteurs azotés et 50 t de fourrage pour sécuriser le bilan fourrager.**

Au vu des effectifs et des ateliers, l'exploitation relève du Régime Sanitaire Départemental (RSD).

III. LES INVESTISSEMENTS

→ Investissements retenus dans l'hypothèse de départ :

Objet	Montant	Mode de financement
foncier	147 237 €	Portage sur 5 ans puis Prêt LMT sur 20 ans
Cheptel ovin	79 950 €	Prêt LMT sur 12 ans
Matériel	60 000 €	Prêt LMT sur 5 ans
bâtiment	50 000 €	Prêt MT de 15 ans (+ PCAE)
BFR	20 000 €	Prêt LMT sur 9 ans

Tableau 4 : investissements nécessaires

→ Financements mobilisés par le projet :

- Prêts: 189 950 € LMT [hors foncier] + 20 000€ de BFR
- Apport : 0 €

IV. ANALYSE DES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

→ **Hypothèse 1 : SANS prise en compte de l'équivalence aides PAC de la centrale :**

Le tableau ci-dessous détail en année 4 l'EBE généré :

Nbre Brebis	600
Vente animaux (€/an)	91 620 €
Aides PAC (€/an)	33 240 €
EBE (€/an)	40 188 €
<i>EBE/Brebis</i>	<i>67 €</i>

⇒ Les aides PAC intègrent les aides animales et les aides surfaciques (surface de référence mentionnée page 2).

Compte tenu des hypothèses techniques, l'EBE/brebis est élevé, fortement corrélé à la technicité de l'exploitant.

Cette première approche peut être complétée par une analyse affinée qui évalue l'EBE disponible qui serait observé sur une structure « conventionnelle », à surface productive équivalente. Aussi, les 13.72 ha de surface inter-table de la centrale qui participent à la ressource fourragère de l'exploitation devraient dans ce cas pouvoir donner lieu au versement d'aides PAC.

→ **Hypothèse 2 : AVEC prise en compte de l'équivalence aides PAC de la centrale :**

Considérant qu'aucune aide PAC ne peut être versée actuellement, c'est une indemnité compensatoire à la perte des aides PAC et à la complexification du système qui sera prise en compte pour un montant équivalent.

Nbre Brebis	600	600
Vente animaux (€/an)	91 620 €	91 620 €
Aide PAC (€/an)	33 240 €	36 752 €
EBE (€/an)	40 188 €	43 701 €
<i>EBE/Brebis</i>	<i>67 €</i>	<i>73 €</i>

⇒ Dans cette hypothèse, le montant d'aides PAC est calculé en ajoutant au montant de l'hypothèse 1 le montant relatif à la surface inter table. L'objectif est de calculer un revenu disponible comparable à une exploitation conventionnelle disposant de la même surface productive.

Dans ce cas, l'EBE est encore amélioré de plus de 3 k€.

→ Utilisation de l'EBE

L'EBE sert à financer :

→ Les annuités ci-dessous :

Annuités cheptel (€/an)	7 560 €
Annuités matériels (€/an)	12 362 €
Annuités bâtiments (€/an)	3 891 €
Annuités BFR (€/an)	2 450 €

Ne figure pas ici l'annuité relative à l'achat de foncier

→ La rémunération du travail de l'exploitant :

⇒ **La rémunération permise oscille entre 14 k€ (hypothèse 1) et 17,5 k€ (hypothèse 2).**

Au vu de ces éléments, l'EBE ne permet pas de faire face à l'achat de foncier au cours des 5 premières années. C'est la raison pour laquelle un différé de 5 ans a été prévu, qui permettra de terminer le remboursement des annuités du matériel avant d'engager celui du foncier.

Pour autant, il est illusoire de considérer qu'aucun nouvel emprunt ne devra être réalisé pour renouveler le matériel qui aura été acheté d'occasion.

Pour rappel, pendant toute la durée d'exploitation de la centrale, CORFU SOLAIRE versera une indemnité compensatoire à la perte des aides PAC et à la complexification du système de 570 €/ha sur toute la surface clôturée, soit :
 $570 \text{ €/ha/an} \times 41.5 \text{ ha (surface clôturée)} = 23\,655 \text{ €/an}$.

Ce complément de revenu permettra de faire face à l'annuité relative au foncier s'élevant à environ 9 500 €/an.

V. CONDITIONS DE REUSSITE ET POINTS DE VIGILANCE

- Performances techniques : la productivité du cheptel et la valorisation des agneaux seront déterminantes dans l'atteinte du CA tout comme la maîtrise des charges.
- Les aides de la PAC représentent une part non négligeable du produit de l'exploitation. Le respect des réglementations associées aux aides sollicitées permettra de conserver une marge de sécurité notamment en gestion de trésorerie.
- La politique d'investissement prévue dans l'étude devra être respectée pour ne pas pénaliser, à moyen terme, la marge de sécurité de l'entreprise.

→ Sensibilité du système :

Comme dans tout système ovin, le nombre d'agneaux à commercialiser et la maîtrise des charges opérationnelles restent des paramètres déterminants sur la marge de sécurité.

En prenant en compte le montant annuel versé par CORFU (23,7 k€), le tableau ci-dessous montre la capacité de financement (après rémunération de 18 k€/an) qui permettra de faire face :

→ Aux annuités de l'emprunt foncier (9.5 k€/an)

→ Aux nouveaux investissements.

		Evolution du chiffre d'affaires						
		-6%	-4%	-2%	0	2%	4%	6%
Evolution des charges	-4%	14 694	17 191	19 689	22 186	24 683	27 180	29 677
	-2%	13 001	15 498	17 995	20 492	22 990	25 487	27 984
	0%	11 307	13 805	16 302	18 799	21 296	23 793	26 291
	2%	9 614	12 111	14 608	17 106	19 603	22 100	24 597
	4%	7 921	10 418	12 915	15 412	17 909	20 407	22 904
	6%	6 227	8 724	11 221	13 719	16 216	18 713	21 210
	8%	4 534	7 031	9 528	12 025	14 522	17 020	19 517
	10%	2 840	5 337	7 835	10 332	12 829	15 326	17 823
	12%	1 147	3 644	6 141	8 638	11 136	13 633	16 130
	14%	- 547	1 951	4 448	6 945	9 442	11 939	14 437
	16%	- 2 240	257	2 754	5 251	7 749	10 246	12 743

Tableau 4 : Capacité interne de financement des investissements en fonction de l'évolution du chiffre d'affaire et des charges

Par exemple, une baisse du chiffre d'affaires de 4 % corrélée à une hausse des charges de 4 % limiterait de manière conséquente la marge de sécurité.

VI. MAINTIEN DE L'ACTIVITE AGRICOLE

Il est rappelé l'importance du maintien de l'activité agricole dans le cadre de projet agrivoltaïque

Aussi, un certain nombre de mesures sont mises en œuvre afin d'apporter des garanties à cette problématique, via une convention quadripartite signée entre :

- ➔ Le propriétaire du foncier sur lequel est implantée la centrale
- ➔ L'exploitant en charge de l'activité agricole sous la centrale
- ➔ Le développeur (CORFU SOLAIRE)
- ➔ La Chambre Départementale d'Agriculture

La convention prévoit :

- L'obligation pour l'éleveur de maintenir une **activité agricole productive** d'élevage ovin (à minima)
- Le transfert de l'ensemble des droits et obligations du prêt à usage aux héritiers ou au repreneur en cas de cessation d'activité, de départ à la retraite ou de décès de l'éleveur. Ce transfert présuppose que le repreneur réponde au statut d'agriculteur actif au sens de la réglementation applicable
- Que l'éleveur s'engage à faire les meilleurs efforts pour rechercher un repreneur de son activité ayant le statut d'agriculteur actif, avec l'aide des organisations professionnelles compétentes
- L'obligation pour l'éleveur de permettre la réalisation de suivis agronomiques, zootechniques et socio-économiques de l'exploitation par les organismes agricoles compétents mandatés par CORFU.

En parallèle, des suivis seront mis en œuvre au cours des années 1, 2,3 et 5 :

- **Accompagnement technique avant construction**

- Ensemencement des prairies : choix des espèces fourragères et méthodes
- Organisation du pâturage à l'intérieur de la future centrale (positionnement des réseaux d'eau et clôtures internes)

- **Suivi agronomique en exploitation**

- Mesure par herbomètre et suivi de la croissance des prairies à différentes saisons
- Mesure et suivi de la densité des couverts mis en place
- Diagnostic de la composition floristique des prairies

- **Suivi zootechnique en exploitation**

- Suivi de reproduction des animaux
- Suivi de croissance des agneaux
- Suivi de l'utilisation de l'espace par les brebis

- **Suivi socio-économique en exploitation**

- Suivi économique de l'exploitation
- Suivi des conditions de travail

VII. CONCLUSION

Le projet agrivoltaïque porté par CORFU SOLAIRE pourra permettre de sécuriser l'installation d'un éleveur ovin dans une zone où ce type d'élevage est assez peu présent et, comme sur le reste du département en relative perte de vitesse.

La production envisagée se veut technique mais permettra d'offrir un revenu de 1 500€/mois, et permettra à l'exploitant de devenir propriétaire de l'ensemble de ses moyens de productions.

Compte tenu de ce besoin de technicité, CORFU SOLAIRE s'engage à :

- ➔ Réaliser la publicité du projet auprès des différents établissements de formation (LEGTA Vaseix/Magnac/Montmorillon, CFPPA Bellac, MFR) afin de présenter les détails du projet
- ➔ Organiser un appel à manifestation d'intérêt pour identifier des potentiels candidats. Le recrutement sera conduit par une commission composée de représentants des instances agricoles (Chambre Départementale d'Agriculture à minima), des collectivités locales et de CORFU SOLAIRE.
- ➔ Au besoin proposer des stages sur des exploitations disposant du niveau de technicité requis.